

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 Avril 2026 - Délibération n° 2026/04/08**Objet : FIXATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES**

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, Commune de Sardent sur la convocation en date du 1^{er} Avril 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

PACAUD Patrick – LUINAUD Christophe – LAURENT Béatrice – BOISSIER Daniel – LANZ Florence – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – GUILLERAY Catherine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – CAMUS Didier – FAYETTE Laurent – DUBOIS Jean-Michel – CRISAN Petronela – AGRIR Isabelle – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – SANTANA Antonio – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – SCARAMUCCI Thierry – VALLAEYS Gaël – BARTHOUX Olivier – PAROUTY Sylvain – MARIETTE Myriam – MARIE Patrick – BERTELOOT Dominique – LACOUR Marie-Émilie – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – CATHELOT Guy – LOPEZ Alfred – BUYS Anthony – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – POITOU Delphine – LAINÉ Joël – BOUSSAT Nicolas – MONTHIEUX David – DELCLAUX François – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – TRONCHE Frédéric – PETETOT Charlie – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – BURGUN Frédéric – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – ANGELINI Patricia – CHÉZEAUD Françoise – CONCHON Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés :

ESCOUBEYROU Luc – BARLET Dominique – DENIS Jean-Claude – MALIVERT Jacques – PARAYRE Régis – LAROCHE Michel – TROUSSET Patrick

Pouvoirs :

1. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. VALLAEYS Gaël
2. M. DENIS Jean-Claude donne pouvoir à M. DUBOIS Jean-Michel
3. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. LAINÉ Joël
4. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien
5. M. TROUSSET Patrick donne pouvoir à M. FERRAND Marc

Suppléances :

M. CAMUS Didier remplace M. BARLET Dominique

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	62	62			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60	1	1			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 à L2123-16 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

Le Code Général des collectivités territoriales dispose que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le financement des formations des élus constitue une dépense obligatoire et la collectivité ne peut financer des formations au profit des élus que si les formations sont relatives à l'exercice de leur mandat.

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu et le conseil communautaire fixe les modalités selon lesquelles le droit à la formation des élus peut être concrétisé.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une session d'information

La loi du 22 décembre 2025 renforce le statut de l'élu et prévoit que tout membre du conseil communautaire peut suivre, au cours des six mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Cette session d'information est un rappel général du rôle assigné aux élus et une sensibilisation aux droits et obligations, notamment déontologiques.

Le congé de formation

La durée du congé de formation des élus locaux est de 24 jours maximum pour l'ensemble des mandats.

L'élu salarié doit prévenir son employeur (ou s'il est agent public, l'autorité hiérarchique dont il relève) par écrit trente jours au moins à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session de formation.

Les pertes de revenus subies du fait de l'exercice du droit à la formation sont compensées par la collectivité, dans la limite de 21 jours, pour la durée du mandat, et dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC. Pour cette compensation, les élus doivent adresser les justificatifs correspondants à la perte de revenus.

Les organismes de formation

La formation est dispensée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'intérieur.

La liste est accessible à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Le budget formation

Le CGCT impose un budget dédié à la formation. Ce budget est compris entre 2 et 20% des indemnités qui peuvent être allouées soit, dans notre situation, entre 3216.69€ et 31 266.95€.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Un budget de 5 000€ a été proposé au budget 2026 pour tenir compte d'un nouveau mandat sur 2026 et des nouveaux membres.

Les frais annexes

Les frais de déplacement ou de séjour, ainsi que les compensations des pertes de revenus des élus, sont pris en charge par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest mais sont exclus du budget formation.

Les frais engagés pour la formation donnent droit au remboursement par la collectivité selon la règle commune aux agents et sur présentation des justificatifs correspondants.

Le DIFE

Le dispositif du DIF est de permettre aux élus qui le souhaitent de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant notamment leur reconversion professionnelle après leur mandat

Le droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) est un droit distinct du droit à la formation organisée et financée par la collectivité. Sa mise en œuvre passe par l'intermédiaire d'une plateforme numérique dédiée gérée par la caisse des dépôts et consignations.

L'alimentation des comptes DIFE se fait automatiquement.

Afin de pouvoir mobiliser les droits DIFE, les élus doivent s'inscrire puis se connecter sur une plateforme gratuite dédiée : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Fixer le montant du budget dédié à la formation, pour l'année 2026, à 5 000 € (soit 3,19%), en prenant en compte le fait qu'il s'agit d'un nouveau mandat,
- ⑤ Autoriser le président de la communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- ⑤ Imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget principal de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Martine LAPORTE

A circular official stamp of the "Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest" is visible. The text "Le Président" is printed in the center of the stamp. A handwritten signature in black ink is written across the stamp and extends to the right.